



Ministère du Budget

Le Ministre

AVIS DE RECRUTEMENT

**Poste : DIRECTEUR GENERAL de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics « ARMP »**

1. Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo est en train de procéder à une réforme de son système de marchés publics. A cet effet, le Ministre du Budget lance le présent Avis afin de recruter, conformément aux termes de référence et aux exigences repris ci-dessous, un haut cadre qui sera chargé d'animer la Direction générale de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP ».

Lieu de travail : Kinshasa

Durée du contrat : trois (3) ans renouvelables une seule fois.

2. Termes de référence du Directeur Général de l'ARMP

Le Directeur Général de l'Autorité de régulation des marchés publics est chargé de l'application de la politique générale de l'ARMP, sous l'autorité du Président et le contrôle du Conseil d'Administration.

Il dirige sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration, les services administratifs de l'Autorité de régulation des marchés publics. Il peut recevoir du Président, délégation pour signer tous les actes et décisions d'ordre administratif. Il prend les mesures nécessaires à la préparation et à l'organisation des travaux du Conseil.

A ce titre, il est chargé, notamment de :

- assurer la préparation technique des dossiers à soumettre au Conseil d'Administration, préparer ses délibérations, assister en qualité de secrétaire rapporteur du Conseil aux réunions de celui-ci et exécute ses décisions ;
- soumettre à l'adoption du Conseil d'Administration les projets d'organigramme et de règlement intérieur, ainsi que la grille de rémunération et les avantages du personnel ;



- élaborer dans le cadre des missions de l'ARMP le programme annuel d'activités, les recommandations, le projet de réglementation, le document standard, le manuel de procédure, le programme de formation ou de développement du cadre professionnel dans le domaine des marchés publics et délégations de service public ;
- proposer au Conseil d'Administration de diligenter les enquêtes, contrôles et audits sur les procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public ;
- préparer les rapports d'activités ainsi que, sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration, les comptes et les états financiers à soumettre au Conseil pour approbation et arrêté des comptes ; à ce titre, sur délégation du Président du Conseil d'Administration, il engage, liquide et ordonne les dépenses de l'Autorité de régulation des marchés publics, et ordonne, liquide et met en recouvrement les ressources de l'Autorité de régulation des marchés publics ;
- assurer quotidiennement la gestion technique, administrative et financière de l'Autorité de régulation des marchés publics ;
- recruter, nommer et licencier les membres du personnel et fixer leurs rémunérations et avantages sous réserve des prérogatives reconnues au Conseil d'Administration ;
- procéder aux achats, passer et signer les marchés, contrats et conventions liés au fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics, sous réserve de l'approbation du Président du Conseil d'Administration pour les acquisitions et contrats dont le montant est supérieur ou égal à un seuil fixé par voie réglementaire, en assurer l'exécution et le contrôle, dans le strict respect du budget, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- prendre, dans les cas d'urgence, toute mesure conservatoire nécessaire à la bonne marche de l'ARMP, à charge pour lui, d'en rendre compte au Conseil d'Administration ;
- exécuter sous le contrôle du Conseil d'Administration, toute mission relevant des compétences générales de l'Autorité de régulation des marchés publics, sous réserves des prérogatives spécifiques dévolues au Conseil d'Administration.

Il aura directement sous son autorité un secrétaire particulier, un directeur administratif et financier, un directeur technique et un directeur de la formation.

3. Qualifications requises :

- être titulaire d'un diplôme d'études universitaires (niveau diplôme d'Etat + 5) dans les domaines juridique, technique ou économique ou toute autre qualification équivalente;
- avoir au moins vingt (20) ans d'expérience professionnelle, dont au moins dix (10) dans le domaine de la passation des marchés publics ou des délégations de service public dans des fonctions de direction.
- être de nationalité congolaise ;
- jouir d'une probité morale et intellectuelle avérée.



Le candidat sera sélectionné en application des procédures de passation des marchés de prestations intellectuelles prescrites par la loi relative aux marchés publics et ses textes d'application.

4. Composition du dossier

- une lettre de candidature adressée au Ministre du Budget ;
- un curriculum vitae mettant en exergue les expériences du candidat dans le domaine des marchés publics ;

La Commission instituée aux fins de l'évaluation des candidatures aura le droit de vérifier la véracité des informations fournies, particulièrement en rapport avec les diplômes et l'expérience.

5. Dépôt de candidature

Les personnes intéressées doivent déposer leur dossier de candidature sous pli fermé au Secrétariat du Ministre du Budget, sis au quatrième étage de l'immeuble ALHADEF, au Boulevard du 30 Juin, à Kinshasa Gombe, au plus tard le **vendredi 02 mai 2010 à 16 heures 00**, en inscrivant sur l'enveloppe la mention:

A Son Excellence Monsieur le Ministre du Budget

« Candidature au poste de Directeur Général de l'ARMP, à n'ouvrir qu'en Commission d'évaluation ».

N.B. : Un fonctionnaire peut déposer sa candidature. Toutefois, en cas de recrutement, il sera traité conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique relatives au détachement.

Kinshasa, le 20 APR 2010

Jean Baptiste NTAHWA KUDERWA

